

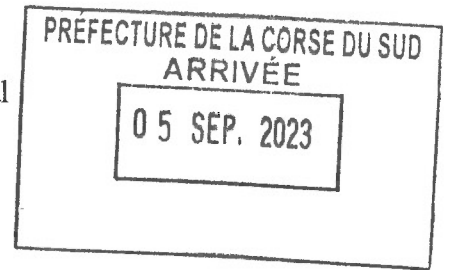
# DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

## COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°39/2023

des délibérations du conseil municipal

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023



Date de la convocation : 24 août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> septembre, à 15 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean-Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA

Membres absents : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Joseph CASANOVA

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

### **Objet : Lutte contre les termites. Délimitation du périmètre communal d'infestation de termites.**

Le Maire informe les conseillers qu'il a été alerté de la présence de termites dans l'appartement cadastré section B n°25 appartenant à Madame Marie-France MARTI.

Il est souhaitable d'effectuer très rapidement une campagne de dépistage de termites pour une partie de la commune.

Cette délibération porte sur la mise en place d'une zone pour que les propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis soient dans l'obligation de procéder à des diagnostics techniques dans un premier temps, puis, ensuite, de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication si nécessaires.

Un arrêté municipal obligeant les propriétaires de bâtis ou non bâtis de faire établir un diagnostic de recherche de termites, dans les six mois, à compter de la date de la délibération pour la zone précisée sera notifié à chaque propriétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction, et notamment ses articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants ;

**Objet : Lutte contre les termites. Délimitation du périmètre communal d'infestation de termites.**

Vu le décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers ;

Considérant qu'une zone du territoire de la commune est contaminé par les termites ;

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De délimiter le périmètre d'action tel que mis en évidence sur le plan joint à la présente délibération (annexe plan) ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la lutte contre les termites sur la zone concernée ;

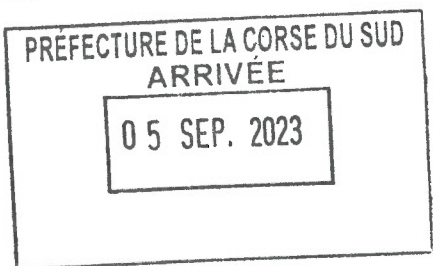
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

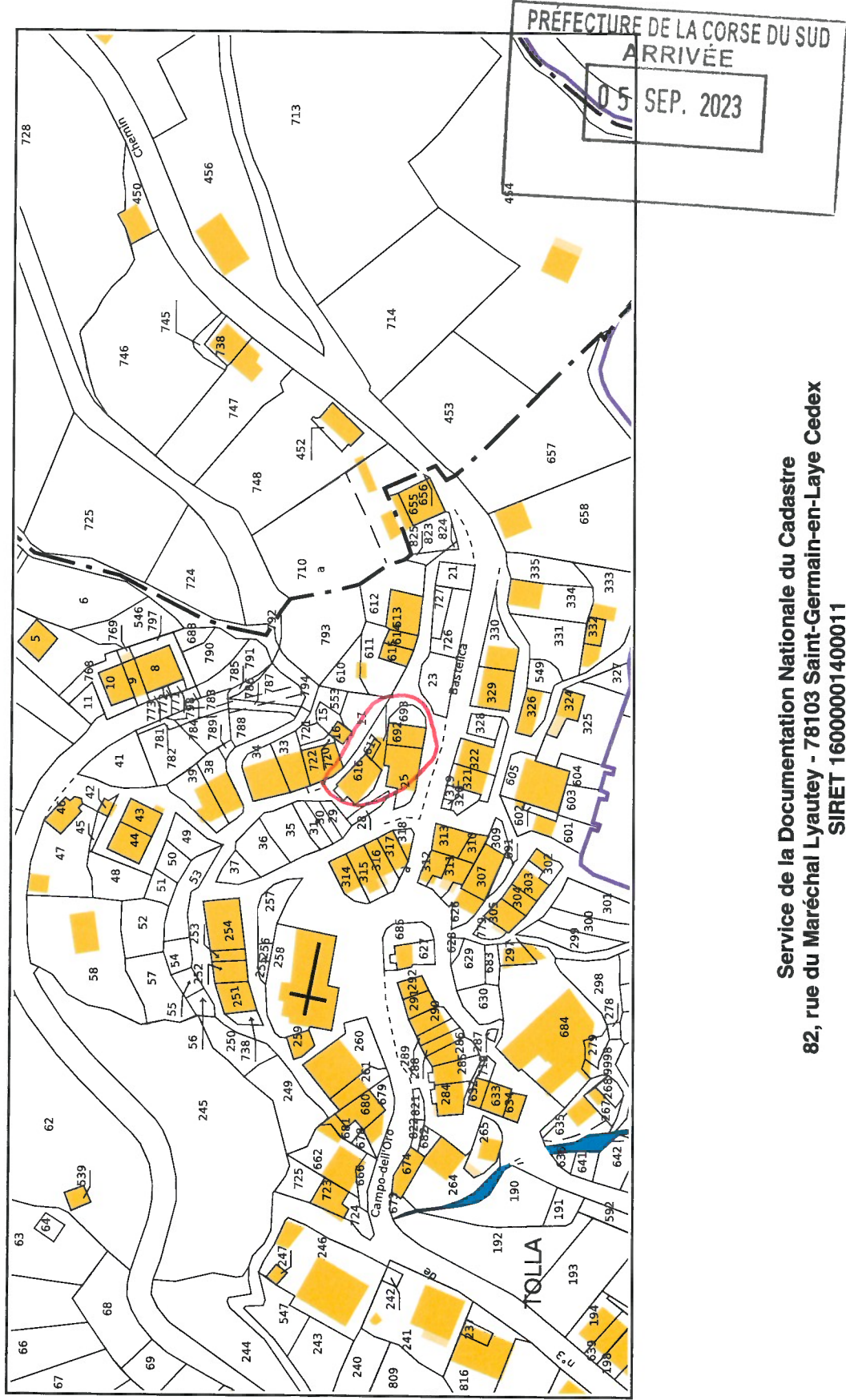
Fait et délibéré les jours et an que dessus

Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire

  
D. VINCENTI





Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011